

2026-02-12-09 : Projet de liaison cyclable entre Le Lion-d'Angers et Thorigné-d'Anjou : Fonds de concours des communes et accord de principe sur les modalités d'échelonnement des versements.

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :49
Pouvoirs :0
Quorum :25
Votants :0
Votes pour :0
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage: 23 FEV. 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON (suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Juanita FOUCHER, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Rachel SANTENAC

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-09-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-06-26-15 en date du 26 juin 2025 relative aux modalités de financement et de mise en œuvre des projets de liaisons cyclables entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou ;

VU le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 13 « éco-concevoir l'aménagement du territoire » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités de versement des fonds de concours pour la participation des communes concernées par le projets de liaison cyclable entre Thorigné-d'Anjou et Le Lion-d'Angers ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir le principe d'un versement fractionné d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant des dépenses HT de maîtrise d'oeuvre et de travaux, cela après déduction des financements extérieures ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'échelonner la participation des deux communes concernées sur trois exercices comptables ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours attendu s'agissant des deux communes se présente comme suit :

- pour la commune du Lion-d'Angers : 67 674 € HT ;

- pour la commune de Thorigné d'Anjou : 110 415,50 € HT ;

CONSIDERANT que cette participation des communes est arrêtée sur la base d'un financement de la CCVHA suivant les principes de financement fixés, de 185 358,48 € HT ; ce reste à charge étant retenu une fois l'ensemble des financements externes (non compris le FCTVA), notamment communales, tels que ci-dessus évoqués, déduits ;

CONSIDERANT que dès lors, s'agissant d'un versement fractionné du fonds de concours, celui-ci serait réalisé sur trois exercices comptables et que ce fractionnement serait répartie, pour chacune des deux communes concernées , comme relaté au tableau ci-dessous :

Projet de liaison cyclable entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou		
	Le Lion d'Angers Montants des versements fractionnés	Thorigné d'Anjou Montants des versements fractionnés
2026	25 000 €	40 000 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-08-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

2027	25 000 €	40 000 €
2028	Solde au réel (estimé à 17 674 €)	Solde au réel (estimé à 30 415,50 €)
TOTAL estimatif	67 674 €	110 415,50 €

CONSIDERANT que la troisième année de versement des fonds de concours (c'est à dire le versement du solde) fera l'objet d'une régularisation du montant de la participation des communes au regard des dépenses effectivement réalisées pour la réalisation du projet et que ces montants pourront alors être revus à la hausse ou à la baisse en fonction du bilan financier des opérations ;

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De dire que la CCVHA sollicitera la commune du Lion-d'Angers, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de liaison cyclable *Le Lion-d'Angers-Thorigné-d'Anjou*, l'octroi d'un fonds de concours , cela pour un montant estimatif de 67 674 € HT ;
- De dire que la CCVHA sollicitera de la commune de Thorigné-d'Anjou, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de liaison cyclable *Le Lion-d'Angers- Thorigné-d'Anjou*, l'octroi d'un fonds de concours, cela pour un montant estimatif de 110 415,50 € HT ;
- De dire que les participations des communes seront échelonnées sur trois exercices comptables à partir du démarrage des études de maîtrise d'œuvre des projets de liaisons et selon la répartition fixée au tableau ci-dessus ;
- De dire que chacune des deux communes versera au cours du troisième et dernier exercice comptable, ci-dessus indiqué, le solde de sa participation, selon les chiffres réels de l'opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

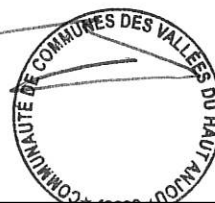
Fait et délibéré en séance
le 12 février 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Rachel Santenac

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-09-DE
Date de réception préfecture : 23/02/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.